

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE AGRÉÉ EN TANT QUE MAÎTRE DE STAGE

Contact : Décanat de Pharmacie – Mme Valérie FOUBERT : 02 23 23 44 30 – valerie.foubert@univ-rennes1.fr

I - La demande d'agrément ou de renouvellement doit être formulée 6 mois à l'avance, auprès du Doyen de la Faculté de Pharmacie.

II - Avoir exercé pendant 5 ans dont au moins 2 ans en tant que titulaire d'une officine ouverte au public ou être pharmacien gérant de pharmacies mutualistes ou de sociétés de secours minières.

III - Signer une Charte d'engagement.

IV - Respecter le Code de la Santé Publique et le Code de Déontologie Pharmaceutique.

V - Etre relié au dossier pharmaceutique.

VI. Justifier d'une formation continue annuelle (DPC et autres) pour chacun de ses collaborateurs présents dans l'officine.

VII - Divers engagements :

7.1. Participer à la formation annuelle « Maître de stage » organisée par l'UFR de Pharmacie (en présentiel ou distanciel)

7.2. Participer au Jury de l'Examen de Validation de Stage de P6 sur convocation adressée au moins 3 mois à l'avance par la Faculté, après désignation par le Responsable du jury d'examen parmi les pharmaciens qui ont accueilli un stagiaire de P6 durant l'année universitaire en cours

7.3. Accueillir chaque année un stagiaire de P2, P3 et/ou P4 sur demande de l'étudiant ou de l'UFR de Pharmacie.

7.4. Participer aux évaluations des rapports des stages d'application des P3 et P4 sur demande du Responsable des stages en Pharmacie de l'UFR.

7.5. Respecter le barème d'indemnisation du stage de 6ème année et donc de ne pas salarier l'étudiant

7.6. Couvrir la responsabilité civile du stagiaire par une assurance professionnelle

7.7. Le pharmacien s'il est agréé s'engage à fournir au stagiaire la documentation et le matériel nécessaires au programme qui est imposé au stagiaire par l'UFR de Pharmacie.